

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2020

Présents : Maurice COMBETTES, Valérie FERRIEU, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Claire ALRIC, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Ordre du jour :

- Acquisition terrain POUJADE
- Aménagement village : dossier DETR 2021
- Terrain T.D.F.
- Régularisation Foncier Bouloc : station d'épuration et postes de relevage
- Budget annexe lotissement « Les Gariguettes », suppression du budget
- Tarifs services publics pour 2021
- Association Résidence Beau Soleil, proposition de nommer 6 personnes pour siéger au Conseil d'Administration
- Legs PEYSSI, courrier de la CRAM pour paiement par la commune
- Echange de terrain GAZAGNES
- Certification du bois PEFC
- Cimetière : habilitation des agents
- Décision budgétaire modificative budget annexe Assainissement (section de fonctionnement)
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 14.10.2020

Au paragraphe « Questions diverses » - Les Canabières, M. Serge FABRE demande la suppression des mots « Par M. COULON »- Rectification effectuée

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Acquisition terrain Poujade

Exposé : Il est prévu dans le cadre de l'aménagement bourg-centre d'aménager un parking pour l'école publique sur le terrain propriété de Mme POUJADE.

Des négociations ont eu lieu avec la propriétaire qui accepte la vente moyennant la somme de 25 000 € pour une surface de 785 m² soit un prix de 31.84 € le m². ce terrain est grevé d'une servitude d'accès à la parcelle du bas N° 634.

Le parking créé vient en remplacement des parkings qui seront supprimés dans le cadre de l'aménagement. De plus, il pourrait être utile, à terme pour créer une liaison piétonne vers le foirail. M. COMBETTES précise que le mur qui longe la parcelle doit être refait, le coût est estimé à 20 000 €. Faisant suite à la réunion de la commission travaux où chaque membre s'accordait sur le sujet, Mme Colette ROLLAND-MOLINIER fait remarquer que le petit garage situé entre la mairie et le terrain Poujade s'intègre mal dans le projet d'aménagement. Sa démolition pourrait faciliter l'accès au bus scolaire permettant ainsi une dépose des enfants en toute sécurité côté école. Alexis CANITROT confirme le fait que sa démolition permettrait de sécuriser l'accès au parking. Il indique également le fait que la chaussée devra être baissée pour permettre un accès aisé au parking.

Maurice COMBETTES intervient quant aux containers poubelles qui devront être déplacés, mais ne pourront pas être enterrés compte tenu du coût.

Délibération prise : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AM 635 est incluse dans le périmètre d'aménagement bourg-centre. Il est prévu d'implanter sur cette parcelle un parking et de déplacer l'entrée principale de l'école.

Des négociations ont eu lieu avec les propriétaires qui souhaitent vendre la parcelle au prix de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle AM 635 au prix de 25 000 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 12 voix – 3 abstentions

Aménagement village : Dossier DETR 2021

Exposé : Un dossier de demande DETR a été déposé auprès de la Préfecture pour l'année 2020. Un accord de principe sur la base d'une 1^{ère} tranche à 910 000 € a été obtenu sur la base d'un financement à hauteur de 25 %, cependant l'arrêté attributif n'a pas été pris compte tenu que le début d'exécution n'est prévu que pour début 2021.

Un nouveau dossier doit être déposé début 2021 faisant apparaître la totalité du dossier phasé en 3 tranches avec le montant et le délai d'exécution pour chacune des tranches. Total du projet : 2 041 000 € HT

La 1^{ère} tranche de travaux concernera : la Rue de la Confrérie (A), la démolition de l'ancienne menuiserie 1^{ère} tranche (démolition) (E), l'accès et le stationnement à l'école(H). Ce dossier a été actualisé suite à la rencontre des commerçants et des habitants de la rue de la Confrérie. Le coût global est de 729 000 € HT

Concernant les délais de réalisation : début des travaux en 2021, fin en 2022

Plan de financement de cette 1^{ère} tranche :

- Etat DETR (25 %) 182 250

- Etat plan de relance	80 000
- Région (20 %)	145 800
- Département (20 %)	145 800
- Leader	50 000
- Autofinancement	125 150

La 2^{ème} tranche de travaux concernera : la nouvelle voie (H), l'ancienne menuiserie 2^{ème} tranche (E), Square Eugène Viala (F) pour un montant de 602 000 € HT et une réalisation sur 2022/2023

La 3^{ème} tranche de travaux concernera : La Rue vers le Foirail (B), la Rue du Château (C) et la Place de la Mairie (D) pour un montant de 710 000 € et une réalisation sur 2024/2025

Une délibération doit être prise pour ce dossier.

Par ailleurs, pour la réhabilitation des réseaux humides (eau et assainissement) et l'aménagement de surface, il est proposé de constituer un groupement de commande afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil ainsi que pour les missions de coordination et maîtrise d'œuvre.

Délibérations prises :

1 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement Bourg-Centre de Salles-Curan a fait l'objet d'une étude globale, mais que les travaux feront l'objet de trois phases.

Le coût global de l'opération est de 2 041 000 € HT

1^{ère} tranche de travaux : A (Rue de la Confrérie) – E (Espace stationnements, aire de jeux – ancienne menuiserie 1^{ère} partie) – H (accès et stationnement de l'Ecole) pour un montant global de 729 000 € HT et une réalisation qui débutera en février 2021 pour se terminer en novembre 2022.

2^{ème} tranche de travaux : G (Nouvelle voie),- E (ancienne menuiserie 2^{ème} partie), F (Square Eugène Viala) pour un montant global de 602 000 € HT et une réalisation qui débutera en fin d'année 2022 pour se terminer en septembre 2024.

3^{ème} tranche de travaux : B (Rue vers le Foirail), C (Rue du Château), D (Place de la Mairie) pour un montant global de 710 000 € HT et une réalisation qui débutera en fin d'année 2024 pour se terminer en novembre 2025.

Il propose de renouveler les demandes de financement pour la 1^{ère} tranche de travaux, au travers d'un nouveau plan de financement actualisé par les dernières concertations avec la population et la commission travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet global d'aménagement Centre-bourg
- Approuve le phasage des travaux
- Approuve le D.C.E. présenté pour la 1^{ère} phase de travaux
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant pour la 1^{ère} phase de travaux :
 - Etat DETR (25 %) 182 250
 - Etat plan de relance 80 000
 - Région (20 %) 145 800
 - Département (20%) 145 800
 - Leader 50 000
 - Autofinancement 125 150

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la consultation pour la 1^{ère} tranche de travaux

Délibération approuvée par 15 voix

2 -Travaux d'aménagement des espaces publics à Salles-Curan : Réhabilitation des réseaux humides et aménagement de surface. Approbation du projet Rue de la Confrérie (1^{ère} tranche bourg-centre) et mise en place d'un groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle l'opération globale d'aménagement des espaces publics à Salles-Curan qui concerne la traverse de Salles-Curan à savoir les rues de la Confrérie et du Château, la ruelle vers le Foirail, la place de la Mairie et le Square et l'Avenue Eugène Viala.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement de surface, il est prévu de renouveler l'ensemble des réseaux qui le nécessite.

Un avant-projet a été réalisé sur l'emprise globale de la traverse du centre bourg incluant les aménagements de surface ainsi que la reprise des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Suite à l'avant-projet, le projet d'aménagement de la rue de la Confrérie a été étudié. Les travaux prévoient la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'amélioration de l'éclairage public et l'aménagement des espaces publics (voie de circulation, trottoirs, stationnement, accès commerces).

Dans le cadre de cette opération de travaux l'ensemble des concessionnaires ont été sollicités afin d'étudier les travaux qui serait à réaliser sur leurs réseaux.

Monsieur le Maire précise que le SMAEP du Lévézou Ségala va réaliser sur ce secteur le renouvellement du réseau d'eau potable.

Aussi, dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation les travaux de génie civil de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes avec le SMAEP du Lévézou Ségala conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier Projet concernant la première tranche de travaux d'aménagement de la traverse de Salles-Curan à savoir la rue de la Confrérie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de la rue de la Confrérie tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un programme d'investissement pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des acteurs pour obtenir des aides financières (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat, fonds Leader)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de la Rue de la Confrérie (1^{ère} tranche de travaux bourg-centre)
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par 15 Voix

Terrain T.D.F. :

Exposé : Suite aux différents démarchages dont nous avons fait l'objet pour une assistance à renégociation du bail T.D.F. nous avons rencontré les responsables de TDF qui proposent de revoir le montant du bail ou d'acquérir la parcelle.

Dans une 1^{ère} proposition le bail était renégociable à hauteur de 3 000 € par an et l'acquisition au prix de 60 000 €. La parcelle a une superficie de 167 m².

T.D.F. est propriétaire de la parcelle 519, il lui serait donc facile, même si cela à un coût de déplacer le poteau. Il semble donc qu'il serait opportun de leur vendre la parcelle.

La nouvelle proposition s'élève à 6 000 € pour la location et à 100 000 € pour la vente. La proposition n'est valable que jusqu'au 31.12.2020.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée Section AL 471 sise au Puech de Monaco est louée à TDF qui y a implanté un poteau et un bâtiment d'environ 15 m².

Des négociations ont eu lieu avec le responsable des affaires immobilières de TDF qui nous a fait une proposition d'achat de la parcelle précitée au prix de 100 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre à TDF la parcelle AL 471 au prix de 100 000 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Contre

Régularisation Foncier Bouloc : station d'épuration et postes de relevage

Exposé : La réception des travaux d'assainissement de Bouloc a eu lieu début novembre. L'ensemble des parcelles amputées par l'assainissement ont été clôturées, aussi un géomètre est intervenu pour dresser les documents d'arpentage qui permettront le passage des actes de régularisation.

Sont concernés :

- TERRRAL Michel pour l'implantation d'un poste de relevage sur une surface de 50 m² pour un prix forfaitaire de 100 €
- GAUBERT Antoine pour le passage de la canalisation allant vers la station d'épuration pour une surface de 400 m² et un montant forfaitaire de 400 €
- GUIRAL Robert pour une surface de 400 m² et un montant de forfaitaire de 400 € auquel s'ajoute une barrière tubulaire de 5 mètres
- CARRIERE Paulette pour une surface de 2 400 m² pour l'implantation de la station d'épuration pour un montant forfaitaire de 2 000 €

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réseaux d'assainissement et de création d'une station d'épuration, il y a lieu de régulariser les emprises foncières pour la station d'épuration et les postes de relevage.

Préalablement à la réalisation des travaux, des conventions ont été passées avec les différents propriétaires afin de fixer les termes des futures acquisitions.

Les travaux étant terminés et réceptionnés, un géomètre est intervenu afin d'effectuer les relevés nécessaires aux transferts de propriété.

- Il est proposé d'acquérir le terrain nécessaire à l'emprise du poste de relevage sur la parcelle BH 11 pour une superficie de 50 m² environ, propriété de M. TERRAL Michel au prix forfaitaire de 100 €.
- Il est proposé d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation d'un chemin d'accès à la station d'épuration, avec une surface à prendre d'environ 400 m² sur la parcelle cadastrée BH 144 propriété du GFA de Salvages au prix forfaitaire de 400 €.
- Il est proposé d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation d'un chemin d'accès aux ouvrages d'assainissement, avec une surface à prendre d'environ 400 m² sur la parcelle cadastrée BH 2 propriété de M. GUIRAL Robert au prix forfaitaire de 400 €.
- Il est proposé d'acquérir à Madame CARRIERE Paulette une surface d'environ 2 400 m² pour régulariser l'emprise de la station d'épuration. Surface à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 142 pour un montant forfaitaire de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- L'acquisition d'une surface d'environ 50 m² à prendre sur la parcelle BH 11 auprès de M. TERRAL Michel au prix forfaitaire de 100 €.
- L'acquisition d'une surface d'environ 400 m² à prendre sur la parcelle BH 144 propriété du GFA de Salvages au prix forfaitaire de 400 €.
- L'acquisition d'une surface d'environ 400 m² à prendre sur la parcelle BH 2 propriété de M. GUIRAL Robert au prix forfaitaire de 400 €.
- L'acquisition d'une surface d'environ 2 400 m² à prendre sur la parcelle BH 142 propriété de Mme CARRIERE Paulette pour un montant forfaitaire de 2 000 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes notariés à intervenir.

Délibération approuvée par 15 Voix

Budget annexe lotissement « Les Gariguettes », suppression du budget :

Exposé : L'ensemble des terrains du lotissement « Les Gariguettes » sont vendus, il reste une surface de 280 m² par rapport au lot partagé.

Il est proposé de clôturer ce lotissement, notamment en ce qui concerne la TVA. La clôture comptable sera constatée par le compte administratif.

Délibération : Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement Les Gariguettes,

Considérant que la vente de la totalité des lots a été réalisée en 2020, la suppression du budget annexe peut intervenir,

Considérant que le budget annexe du lotissement « les Gariguettes » ne supportera plus d'opération après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, il n'y a plus lieu de conserver ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La suppression du budget annexe Lotissement « Les Gariguettes » après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020. Les résultats présentés dans la délibération d'affectation du résultat seront repris dans le budget principal par une opération d'ordre budgétaire.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier et d'effectuer les démarches nécessaires notamment auprès des services fiscaux.

Délibération approuvée par 15 Voix

Tarifs services publics pour 2021

M. COMBETTES propose le maintien des tarifs 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

Corinne LABIT demande la révision des tarifs de l'aire de Camping-cars

Délibération prise :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 01.01.2021 :

Salle des fêtes (Salles-Curan – Les Canabières – Bouloc)		
- Caution		300.00 €
- Chauffage		50.00 €
- Mobilier :		
• Tables + 10 chaises (hors location salle des fêtes)		5.00 €
• Chaises		Caution de 500 €
- Location salle des fêtes de Salles-Curan		100.00 €
- Location salle des fêtes des Canabières		80.00 €
- Location salle des fêtes de Bouloc		50.00 €
- Séminaire (la journée) sans chauffage		80.00 €
- Séminaire (la journée) avec chauffage		150.00 €
- Associations locales		Gratuit
Cimetière	Achat terrain (le m ²)	10.00 €
Colombarium		
- Case pour une durée de 10 ans		100.00 €
- Case pour une durée de 15 ans		150.00 €
Droits de place		
- Foires et marchés du 01.07 au 31.08		1.50 € le ml
- Déballages hors foires et marchés :		
• Commerçants et foraine		14.00 €
• Camions (toute l'année)		100.00 €
• Cirques (01.07 au 31.08)		25.00 €
• Marché de Noël (emplacement)		15.0
Pont bascule	La pesée jusqu'à 20 tonnes	1.00
-	La pesée jusqu'à 50 tonnes	4.00

Photocopies Copies administratives	0.18 €
- Copies grand public	0.30 €
Cantine : le repas	3.50 €
Garderie : par garderie et par enfant	1.00 €
Pontons de la Anse et des Vernhes	
* saison complète (juin – juillet – août)	260.00 €
* mensuel	150.00 €
* hebdomadaire	50.00 €
* journalier	9.00 €
- hors saison (par mois)	50.00 €
Assainissement	
- Part fixe	75.00 €
- Part proportionnelle	1.20 € /m3
- Branchement sur le réseau	300.00 €
Maison de santé rurale	
- Vacation dans locaux professionnels la demi-journée	10.00 €
- Semaine appartement T1	70.00 €
- Mois appartement T1	280.00 €
- Semaine appartement T1 Bis	70.00 €
- Mois appartement T1 Bis	280.00 €
- Semaine appartement T3	125.00 €
Aire Camping-cars	
- La vidange	4.00 €
- Par tranche de 24 h	11.00 € taxe de séjour en sus soit 11.50 €

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 abstentions

Colette ROLLAND MOLINIER a évoqué le coût de fonctionnement de la maison de santé et le montant des loyers et des charges.

Il lui a été répondu que les loyers étaient basés sur les surfaces des locaux et des loyers établis et révisés selon les conditions initiales du bail avec la SCM.

Corinne Labit a demandé la communication des surfaces des locaux.

Association Résidence Beau Soleil, proposition de nommer 6 personnes pour siéger au Conseil d'Administration

Exposé : Les statuts prévoient Article 2 que le Conseil d'administration est composé de 12 membres :

- 6 conseillers municipaux nommés par le conseil municipal
- 6 autres membres résidants sur la commune, élus par l'assemblée générale

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans et seront renouvelés par tiers tous les deux ans, ils sont rééligibles ;

Le C.A. sera renouvelé après chaque élection municipale dans le mois qui suivra l'élection.

...

La directrice de la structure demande le nom des personnes du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration.

M. COMBETTES propose de désigner 3 ou 4 membres maximum afin de laisser deux sièges disponibles pour y intégrer des représentants d'instances extérieures. Il propose que ce soit des personnes qui n'y étaient pas précédemment qui intègrent le C.A. en rappelant qu'ils ont été floués lors de la dernière assemblée générale, notamment sur la situation financière de l'association.

Alexis CANITROT indique qu'il souhaite être au Conseil d'Administration pour assurer le lien avec la communauté de communes qui a la compétence « Sénior ». Il précise que la structure est importante pour le territoire et les personnes qui y séjournent.

Maurice COMBETTES rappelle que si la structure doit être conservée, elle doit aussi évoluer. Aujourd'hui la structure n'est pas déclarée auprès des différentes instances, en cas de problème elle pourrait rapidement fermer. Le fait d'accueillir des personnes dépendantes pose un problème de sécurité.

Corinne LABIT évoque les difficultés de fonctionnement s'il n'y a que 3 membres du Conseil municipal au lieu de 6.

Alexis CANITROT lui répond qu'il a vu avec la directrice pour qu'un renouvellement général du C.A. soit réalisé et qu'il n'y aura pas de problème de fonctionnement. Il précise que les élus ne pourront pas être membre du bureau. Il confirme que la structure est « hors cadre » qu'il faut la remettre sur pied et la faire rentrer dans des « normes » avec l'aide de la Communauté de Communes et du Département.

Après discussion, il a été décidé que les élus suivants feraient partis du C.A. :

Alexis CANITROT, Monique VAYSSE, Corinne LABIT, Colette ROLLAND MOLINIER
(2 élus de chaque liste)

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts de l'Association de Gestion de la Résidence Beau soleil prévoient à l'Article 2 que : le Conseil d'Administration est composé de 12 membres : 6 conseillers municipaux nommés par le conseil municipal et 6 autres membres résidants sur la commune, élus par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans, ils sont rééligibles. Le C.A. sera renouvelé après chaque élection municipale dans le mois qui suivra l'élection. Il informe le conseil municipal que la Directrice de la structure demande le nom des personnes du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Nomme pour représenter la collectivité :

- CANITROT Alexis
- VAYSSE Monique
- LABIT Corinne
- ROLLAND-MOLINIER Colette

Délibération approuvée par 15 voix

Legs PEYSSI : Courrier CRAM

Exposé : M. PEYSSI est décédé le 16 avril 2015 en instituant la commune de SALLES-CURAN comme légataire universel.

La retranscription du testament faite par le notaire est la suivante :

« J'institue pour légataire générale et universelle, la Commune de SALLES-CURAN (12410), à charge par elle de délivrer à titre de legs particulier, au Secours Catholique, tous les actifs et placements bancaires en quelques lieux qu'ils se trouvent et sous quelque forme que ce soit, avec mission pour ce dernier de l'affecter à la délégation diocésaine de l'Aveyron.

Je révoque tous testaments antérieurs. »

L'assurance vie a été versée directement par la CNP au bénéficiaire désigné pour un montant de 107 781.55 €, bénéficiaire ?.

L'assurance obsèques couvrait un montant de dépenses de 2 559.84 €

L'actif de succession est de 123 727.74 € incluant la valeur du terrain et de la maison pour un montant de 80 000 €

Le passif de succession est de 44 777.99 € (passif constitué de la somme revenant au secours catholique pour un montant de 40 961.37 € et de factures dues à la date du décès pour un montant de 3 816.62 €) il reviendrait donc à la commune un actif de succession de 78 950 €

Auquel il doit être déduit la somme à payer à la CRAM pour une allocation de solidarité perçue du 01.01.2001 au 16.04.2015 soit 48 845.07

Il resterait donc un actif de succession d'environ 30 000 €.

Pour accepter de solder cette succession, il convient de prendre une délibération constatant la situation et autorisant le Maire à verser la somme de 48 845.07 € à la CRAM.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier concernant le Legs Peyssi.

M. PEYSSI est décédé le 16 avril 2015 en instituant la commune de SALLES-CURAN comme légataire universel.

La retranscription du testament faite par le notaire est la suivante :

« J'institue pour légataire générale et universelle, la Commune de SALLES-CURAN (12410), à charge par elle de délivrer à titre de legs particulier, au Secours Catholique, tous les actifs et placements bancaires en quelques lieux qu'ils se trouvent et sous quelque forme que ce soit, avec mission pour ce dernier de l'affecter à la délégation diocésaine de l'Aveyron.

Je révoque tous testaments antérieurs. »

L'assurance vie a été versée directement par la CNP au bénéficiaire désigné pour un montant de 107 781.55 €.

Il disposait également d'une assurance obsèques pour un montant de 2 559.84 €.

L'actif de succession est de 123 727.74 € incluant la valeur du terrain et de la maison pour un montant estimé à 80 000 €

Le passif de succession est de 40 961.37 € il reviendrait donc à la commune un actif de succession de 78 950 € auquel il doit être déduit la somme à payer à la CRAM pour une allocation de solidarité perçue du 01.01.2001 au 16.04.2015 soit 48 845.07 €

Il reste donc un actif de succession à percevoir d'environ 30 000 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solder le dossier de legs PEYSSI en l'autorisant à signer l'acte à intervenir permettant le transfert de

propriété des parcelles concernées et en l'autorisant à verser à la CRAM la somme de 48 845.07 € qui sera inscrite au budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété pour les parcelles issues de la succession Peyssi estimées à 80 000 €
- S'engage à inscrire au budget 2021 la somme de 48 845.07 € due à la CRAM dans le cadre de la succession Peyssi
- Autorise Monsieur le Maire à verser à la CRAM la somme de 48 845.07 € .

Délibération approuvée par 15 voix

Echange de terrain GAZAGNES :

Exposé : Dans le cadre du programme d'aménagement du village et plus particulièrement de la démolition de l'ancienne menuiserie et de l'aménagement d'un parking, il a été négocié avec M. GAZAGNES un échange de terrain (comme indiqué sur le plan qui vous a été transmis). En plus de l'échange, une petite parcelle sera mise à disposition sur la parcelle située à côté du cimetière pour qu'il puisse y mettre sa volaille.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement bourg-centre, il y a lieu de procéder à un échange de terrain avec M. GAZAGNE afin d'améliorer l'aménagement projeté. Il propose d'échanger avec M. GAZAGNES la parcelle AM 319 d'une surface de 118 m² avec une partie de la parcelle AM 548 d'une surface d'environ 20 m² qui fera l'objet d'un bornage pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'échange proposé entre la parcelle AM 319 propriété de M. GAZAGNES et une partie de la parcelle AM 548 adossée à la parcelle 520 propriété de M. GAZAGNES
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir pour régulariser l'échange.

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Abstentions

Certification du bois P.E.F.C.

Délibération : Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Salles-Curan possède en Occitanie.

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier
Total de surface à déclarer : 49ha 82a 45ca
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à
- D'toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération approuvée par 15 voix

Cimetière : habilitation des agents

Les agents municipaux interviennent pour ouvrir et fermer les caveaux, mais ils n'ont pas d'habilitation.

Ils sont parfois amenés à intervenir avec les services de pompes funèbres pour des interventions plus délicates de réduction de corps.

Face à l'épidémie en cours, et à l'incertitude qui plane autour des inhumations, la question se pose de la nécessité de faire intervenir des services habilités.

La réalisation d'interventions sans habilitation est de la responsabilité du Maire et est passible d'une amende de 75 000 €.

Le conseil municipal a décidé de ne plus assurer le service d'ouverture et de fermeture des caveaux et concessions pour l'ensemble des cimetières de la commune. Ce service sera désormais assuré par des entreprises habilitées.

Décision prise à l'unanimité.

Budget annexe Assainissement – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire propose de réaliser une opération budgétaire modificative permettant la clôture des opérations comptables de l'année.

Il propose d'augmenter l'article 7068 de 3 000 € - Recettes de fonctionnement

Et d'augmenter l'article 6061 de 3 000 € - Dépenses de Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'augmenter l'article 7068 de 3 000 € et d'augmenter l'article 6061 de 3 000 €

Délibération approuvée par 15 voix

Questions diverses :

- Défibrillateurs : Des défibrillateurs seront installés sur les façades des salles des fêtes de Bouloc et des Canabières. Un fléchage sera effectué pour indiquer leur emplacement. La commune a obtenu une subvention de 1 000 € de la Fondation CNP Assurances pour une dépense de 3 600 € HT ; Des formations seront prévues.
- Motion Bosch approuvée à l'unanimité.
- Lions : Colette ROLLAND MOLINIER demande ce qu'il en est. Ils sont chez VERMOREL tailleur de pierres. Ils seront réinstallés dès que les joints des murs auront été refaits.